

DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_003
du conseil d'administration provisoire de l'Université Marie et Louis Pasteur

Séance en date du 17 décembre 2024

1 – Affaires statutaires

Point n° 1.3 « Projet de convention de coopération territoriale en Bourgogne Franche-Comté »

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 38 Membres en exercice : 38 Quorum : 20 Membres présents : 21 Membres représentés : 6 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0
---	--

VU le code de l'éducation, et notamment l'article L. 712-3 ;

VU le code de la recherche ;

VU l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, notamment ses articles 17 et 18

VU les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur ;

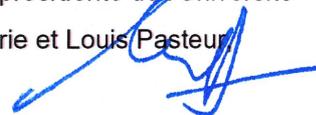
Dans la perspective d'organisation des deux établissements publics expérimentaux, une convention de coopération territoriale en Bourgogne Franche-Comté est en projet, cette convention sera conclue entre l'uM&LP, l'uB Europe, l'Institut Agro, l'ENSAM, l'école supérieure de commerce Dijoin Bourgogne (BSB), le CNRS, l'INRAE, l'INSERM, le Commissariat à l'énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), le CHU de Besançon, le CHU de Dijon, le Centre Georges-François Leclers (CGFL) et l'Etablissement Français du Sang (EFS)

Cette coopération garantit l'autonomie de chaque établissement dans le respect de l'exercice de leurs missions, les signataires s'accordent pour mener des actions et des projets communs et mutualiser des moyens dans ce cadre afin de contribuer collectivement à la dynamique de site au moyen de ce projet de convention qui positionne leur coopération sur des axes stratégiques servant « l'attractivité du site par l'excellence de la recherche et de la formation à et par la recherche ».

BSB, Arts & Métiers, UTBM, Institut Agro Dijon, uB, Supmicrotech-ENSMM, ufc, ont signé ce projet de coopération en accord de principe.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration provisoire approuvent ce projet de coopération territoriale.

La présidente de l'Université
Marie et Louis Pasteur



Marie-Christine WORONOFF

CONVENTION DE COORDINATION TERRITORIALE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Entre

Université de Bourgogne-Europe
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe
...

Ci-après dénommée « uB-Europe »

Et

Université Marie et Louis Pasteur
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe
...

Ci-après dénommée « UMLP »

Et

Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement
Établissement public à caractère scientifique, culturel, et professionnel, dont le siège se situe
...

Ci-après dénommée « Institut Agro »

Et

École nationale supérieure d'arts et métiers
Établissement public à caractère scientifique, culturel, et professionnel, dont le siège se situe
...

Ci-après dénommée « ENSAM »

Et

École supérieure de commerce Dijon-Bourgogne
Établissement d'enseignement supérieur consulaire, dont le siège se situe
...

Ci-après dénommée « BSB »

Et

Centre national de recherche scientifique
Établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège se situe
...

Ci-après dénommé « CNRS »

Et

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
Établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège se situe
...

Ci-après dénommé « INRAE »

Et

Institut national de la santé et de la recherche médicale
Établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège se situe
...

Ci-après dénommé « INSERM »

Et

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège se situe
...

Ci-après dénommé « CEA »

Et

Centre hospitalier universitaire Jean Minjot
Établissement public de santé, dont le siège se situe
...

Ci-après dénommé « CHU Besançon »

Et

Centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
Établissement public de santé, dont le siège se situe

...

Ci-après dénommé « CHU Dijon »

Et

Centre Georges-François Leclerc
Établissement de santé privé d'intérêt collectif, dont le siège se situe

...

Ci-après dénommé « CGFL »

Et

Établissement français du sang
Établissement public de l'état, dont le siège se situe

...

Ci-après dénommé « EFS »

Vu le code de l'éducation

Vu le code de la recherche

...

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, notamment ses articles 17 et 18.

...

Il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

L'espace de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bourgogne-Franche-Comté (BFC) se réorganise avec deux établissements publics expérimentaux ayant chacun ses caractéristiques et sa stratégie propre.

Dans cette perspective, les signataires de la présente convention affirment leur volonté de coopérer avec l'ambition d'amener la reconnaissance du site BFC à la hauteur de son potentiel

académique et scientifique. Cette coopération garantit l'autonomie de chaque établissement, dans le respect de l'exercice de leurs missions.

Les signataires s'accordent pour mener des actions et des projets communs et mutualiser des moyens dans le cadre d'un projet de coordination territoriale défini et mis en œuvre conjointement. Ils décident ainsi de contribuer collectivement à la dynamique de site au moyen de la présente convention qui positionne leur coopération sur des axes stratégiques servant l'« *Attractivité du site par l'excellence de la recherche et de la formation à et par la recherche* ».

La coordination s'inscrit notamment dans la dynamique régionale du rectorat de région académique et du conseil régional BFC, dans le cadre du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) ; elle doit permettre, à ce titre, d'associer l'ensemble des acteurs désireux de participer à cette dynamique. Elle portera sur la vie étudiante et l'engagement pour la société, la formation, la recherche et l'innovation et s'articulera avec les différentes instances de concertation régionales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le périmètre, les principes et les modalités de fonctionnement, de mise en œuvre et d'évaluation de la coordination territoriale en BFC, au sens de l'ordonnance du 12 décembre 2018 susvisée.

ARTICLE 2 : MEMBRES

La coordination territoriale en BFC implique trois catégories de membres :

- Les membres fondateurs : établissements qui organisent de concert la recherche et la formation et qui sont concernés par l'ensemble des objectifs déclinés à l'article 3 de la présente convention.
uB-Europe, UMLP et ses établissements-composantes, l'Institut Agro, l'ENSAM et BSB sont membres fondateurs. S'y ajoutent le CHU Dijon et le CHU Besançon.
- Les membres associés : les établissements de santé que sont l'EFS et le CGFL, les organismes nationaux de recherche présents en région que sont le CNRS, l'INRAE, l'INSERM et le CEA et le CROUS-BFC.
- Les membres partenaires : établissements, institutions ou organismes présents en région et concourant à la mise en œuvre du service public d'enseignement et de recherche.

ARTICLE 3 : CHAMP DE LA COORDINATION TERRITORIALE

Afin de répondre à l'ambition commune présentée en préambule, les signataires s'accordent pour conduire des réflexions et mettre en œuvre des actions et des projets autour de trois

axes stratégiques servant l'« *Attractivité du site par l'excellence de la recherche et de la formation à et par la recherche* » :

- Renforcer l'identité scientifique du site et l'excellence de la recherche. Il s'agit de la compétence majeure que les établissements souhaitent porter ensemble. Ce qui implique le développement des atouts scientifiques différenciants du site en recherchant les synergies, en valorisant les complémentarités et en favorisant l'expression des talents.
- Créer un environnement international, stimulant et attractif. Il s'agit de faciliter la mobilité internationale des étudiants et des personnels en s'appuyant notamment sur les partenariats internationaux stratégiques, dont les projets européens et les alliances européennes auxquels les établissements contribuent, et en développant une offre de formation internationale dans le cadre des projets que les établissements portent ensemble autour des éléments différenciants du site.
- Ancrer l'enseignement supérieur et la recherche dans les territoires. Il s'agit, via des approches politiques et stratégiques partagées entre les établissements, et en lien avec les projets portés par les territoires, de positionner l'enseignement supérieur et la recherche comme un acteur économique, social et culturel de premier plan pour la Région.

En appui sur la dynamique inter-établissements, la dynamique de site concernera, de façon non restrictive :

- En matière d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de l'engagement pour la société :
 - o La coordination, en cohérence avec le schéma territorial de la vie étudiante BFC et les schémas directeurs de la vie étudiante des établissements, de quatre ambitions partagées : (1) Soutenir des conditions d'accueil et d'intégration ; (2) Accompagner la santé et le bien-être ; (3) Favoriser l'épanouissement et l'ouverture ; (4) Améliorer l'accès à l'information, dont trois priorités : (1) Développement durable (éco-responsabilité, engagement solidaire, etc.) ; (2) Guichet unique numérique (un seul outil pour accéder à l'information sur la vie étudiante) ; (3) Sensibilisation et lutte contre les discriminations.
 - o La coordination et le pilotage des actions de médiation scientifique communes, notamment dans le cadre du label Science avec et pour la société dont bénéficient les établissements.
 - o L'identification et la convergence des actions de réduction de l'empreinte carbone et en faveur du développement durable.

- En matière de formation :
 - L'affichage, sur le site des établissements, de l'offre de formation à l'échelle du site pour ce qui concerne les formations doctorales, les programmes gradués adossés aux diplômes de master et de doctorat et les master co-accrédités.
 - L'amélioration de la réussite des étudiants et apprenants, notamment, à travers la coordination et le pilotage du projet PIA NCU RITM-BFC.
 - La coordination et le pilotage des projets PIA EUR EIPHI et SFRI INTEGRATE, qui favorisent le développement d'une offre de programmes gradués à l'échelle du site.
 - La promotion des pratiques pédagogiques innovantes et le développement de passerelles entre les formations du site.
 - La coordination et le pilotage de la politique doctorale et l'HDR et l'organisation intégrée des écoles doctorales co-accréditées par les établissements, instituant un collège doctoral commun dont les compétences, l'organisation et les modalités de fonctionnement font l'objet d'une convention entre les établissements concernés.
 - La coordination et le pilotage des actions menées dans le cadre de la conférence régionale des grandes écoles.

- En matière de recherche :
 - L'élaboration, par les instances de coordination décrites à l'article 5 de la présente convention, de la stratégie scientifique à l'échelle du site BFC, l'animation et la prospective dans trois domaines différenciants et leurs interactions : (1) Matériaux, ondes et systèmes intelligents pour la société ; (2) Territoires, environnements, aliments ; (3) Soins individualisés et intégrés, auxquels pourra s'ajouter un thème commun autour des sciences humaines et sociales.
 - Le développement, l'exploitation et la valorisation des plates-formes scientifiques et technologiques du site BFC.
 - Le développement du Pôle santé publique BFC.
 - La gestion et la valorisation des données de la recherche à travers le projet Dat@BFC dont les conditions de mise en œuvre font l'objet d'une convention entre uB-Europe et UMLP.
 - La coordination des normes éthiques relatives à l'intégrité scientifique. Un comité d'éthique pour la recherche a été mis en place à l'échelle du site pour assurer : (1) la protection des personnes se prêtant à la recherche ; (2) la promotion de la réflexion éthique et déontologiques dans les pratiques de la recherche. Les compétences, l'organisation et les modalités de fonctionnement du comité d'éthique pour la recherche font l'objet d'une convention entre les établissements concernés.
 - La réponse aux appels à projets régionaux, nationaux et internationaux impliquant la dynamique de site, les projets pouvant être portés par uB-Europe ou UMPL.

- En matière d'innovation :
 - o Le développement, en association avec les principaux acteurs de l'innovation présents sur le territoire, d'un pôle d'innovation en s'appuyant notamment sur le projet France 2030 PUI BFC qui s'articule autour de trois thématiques prioritaires : (1) Transition agri-alimentaire ; (2) Diagnostic et biothérapies ; (3) Hydrogène décarboné et solutions de mobilités durables.
 - o La coordination et le pilotage du dispositif PEPITE-BFC qui vise à développer chez les étudiants la culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation et à faire émerger des projets porteurs d'innovation et de création d'entreprise.
 - o Le partage de la position des établissements sur la politique de la SATT SAYENS, de l'incubateur DÉCA-BFC et des instituts Carnot.

ARTICLE 4 : MISE EN COMMUN DES MOYENS

Les établissements s'accordent pour mettre en commun les moyens financiers, matériels et humains nécessaires pour disposer de capacités d'études, d'analyse, d'exécution et d'évaluation en lien avec les axes stratégiques de coopération.

Une convention entre les parties concernées précise les conditions de cette mise en commun.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE

Article 5.1 : Principes généraux

Les signataires s'accordent sur une gouvernance transparente, responsable et participative, fondée sur le principe de l'alternance entre uB-Europe et UMLP.

Chacun des signataires s'engage dans une vision partagée et co-construite de l'avenir du site BFC, dans le respect de son autonomie et des opérations engagées dans le cadre de sa stratégie propre.

Article 5.2 : Instances de coordination

La gouvernance repose sur un conseil de site qui s'appuie sur deux instances d'aide à la coordination : le comité de pilotage académique (CoPil Académique) et le comité de pilotage des plateformes (CoPil Plateformes).

Le conseil de site, le CoPil Académique et le CoPil Plateformes sont présidés à tour de rôle, en alternant de plein droit tous les deux ans, par l'un des présidents des établissements publics expérimentaux ou son représentant, l'autre président ou son représentant occupant la fonction de vice-président.

Le premier président du conseil de site est tiré au sort par les chefs des établissements membres fondateurs et associés ou leurs représentants. L'ordre s'inverse ensuite avec le CoPil Académique puis avec le CoPil Plateformes.

Chaque instance se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum deux fois par an sur convocation du président.

Article 5.3 : Conseil de site

En formation permanente, le conseil de site comprend l'ensemble des chefs des établissements membres fondateurs et associés ou leurs représentants.

Le cas échéant, chaque membre peut être représenté par un représentant qu'il aura désigné.

Les décisions du conseil de site sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres fondateurs et associés tels que définis à l'article 2 de la présente convention.

Le conseil de site, représenté par son président et son vice-président, peut, à la demande unanime de ses membres fondateurs et associés, agir comme interlocuteur des tutelles ou des collectivités.

Le conseil de site est chargé de la discussion sur le volet commun du contrat de site dans le cas où il s'agit d'en établir un.

Il adopte les axes stratégiques de coopération impliquant la dynamique de site et en assure le suivi. Il propose des actions et des projets nouveaux à soumettre aux instances de chaque établissement. Il prend des décisions concernant les projets PIA et France 2030 qu'il considère structurants du site.

Au moins une fois par an, le conseil de site s'élargit aux membres partenaires dans le cadre d'une conférence de site qu'il organise. Son président se réserve le droit d'inviter toute personnalité extérieure dont il jugera utile la participation.

Article 5.4 : CoPil Académique

Le CoPil Académique comprend des représentants désignés, selon leurs modalités propres :

- des membres fondateurs et associés cités à l'article 2 de la présente convention, qui en comptent un chacun à l'exception des établissements publics expérimentaux qui en comptent deux chacun et du CROUS-BFC qui ne siège pas dans cette instance ;
- des autres établissements d'enseignement supérieur du site disposant d'au moins une équipe de recherche en BFC, reconnue par au moins une école doctorale du site ou au niveau national, qui en comptent un chacun.

Le CoPil Académique pilote l'ensemble des actions et projets relevant de la dynamique de site. Il soumet au conseil de site des propositions d'axes stratégiques de coopération en matière

de formation, de recherche et d'innovation et veille à la bonne exécution des projets qui s'y rattachent, incluant les projets PIA et France 2030. Il met en place pour cela des indicateurs de suivi.

Les travaux du CoPil Académique sont basés sur une analyse stratégique concurrentielle pour renforcer la position du site, sa visibilité et son attractivité. En fonction de l'ordre du jour, son président associe toute personne dont l'expertise est jugée utile et organise au besoin des groupes de travail thématiques.

Article 5.5 : CoPil Plateformes

Le CoPil Plateformes est placé sous la responsabilité du CoPil Académique dont il reçoit les orientations et auquel il rend compte ; il comprend un représentant de chaque membre fondateur ou associé, désigné selon ses modalités propres.

Parmi les membres du CoPil Plateformes, un bureau est chargé de l'animation. Il est composé :

- du président et du vice-président du CoPil Plateformes qui en assurent la coordination ;
- d'un représentant des CHU, élu par et parmi les membres du CoPil Plateformes, à la majorité absolue des membres en exercice ;
- d'un représentant des écoles élu par et parmi les membres du CoPil Plateformes, à la majorité absolue des membres en exercice ;
- du représentant du CNRS ;
- du représentant de l'INRAE.

Le CoPil Plateformes soumet au CoPil Académique des propositions au sujet du développement et de l'évolution des plateformes, de leur valorisation économique et de leur promotion auprès de la communauté académique et des entreprises, de la formation des usagers et de la qualité du service qui leur est dû.

Article 5.6 : Gestion et pilotage des projets PIA et France 2030

Le pilotage des projets PIA et France 2030 en cours à la date de signature de la présente convention est assuré par le CoPil Académique sous l'autorité du conseil de site.

Les accords de consortium établis pour chacun de ces projets continuent de s'appliquer pour leur gestion et leur mise en œuvre jusqu'à leur terme.

Les comités de pilotage ou leurs équivalents, prévus par ces accords de consortium, rapportent, au moins une fois par, leurs travaux au CoPil académique.

Les schémas de gouvernance des projets PIA et France 2030 en cours à la date de signature de la présente convention ne peuvent comporter aucune minorité de blocage.

Le portage des crédits des projets PIA et France 2030 en cours à la date de signature de la présente convention est assuré par UMLP.

Pour les projets impliquant la dynamique de site dont les accords de consortium seront signés après la date de signature de la présente convention, les modalités de gestion seront choisies de la façon la plus opportune par les acteurs concernés.

Article 5.7 : Soutien à la mise en œuvre

Un chef de projet assiste l'ensemble des instances de coordination que sont le conseil de site, le CoPil Académique et le CoPil Plateformes ; il participe à la préparation et à l'organisation des réunions. Il est également en charge du suivi de l'exécution des actions et projets engagés dans le cadre de la présente convention et de la rédaction d'un rapport d'activité annuel.

Le chef de projet est assisté au besoin d'un secrétariat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Article 6.1 : Gestion administrative et financière

Les actions et projets conduits dans le cadre de la coordination territoriale s'appuient sur les ressources affectées à la structuration du site BFC.

Des techniques budgétaires et comptables sont mises en place pour assurer un suivi détaillé et la justification de l'utilisation des ressources relevant de la dynamique de site. De même, des dispositifs sont mis en place pour permettre la traçabilité des emplois dédiés à cette dynamique.

Le suivi des moyens dédiés à la dynamique de site fait l'objet d'une présentation en conseil de site, organisée à l'initiative de son président et de son vice-président.

Des conventions d'application pourront être établies pour préciser les engagements nécessaires au regard des objectifs poursuivis collectivement.

Les conditions financières de la mise en œuvre des projets communs sont décidées au sein des accords de consortium de chacun des projets.

Article 6.2 : Évaluation de la convention

Un comité d'évaluation sera mis en place tous les deux ans pour évaluer, sur la base d'un rapport d'activité, les actions et projets réalisés dans le cadre de la présente convention.

L'objet de l'évaluation et la composition du comité d'évaluation sont proposés par le CoPil Académique et validée par le conseil de site.

Le comité d'évaluation rend compte au conseil de site, auquel il permet d'apprécier la bonne marche des actions et projets au regard des objectifs de la convention.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de la publication de l'arrêté ministériel prévu à l'article 17 de l'ordonnance n°2018-1131 du 1^{er} décembre 2018. Elle est prévue pour une durée de 5 ans, renouvelable par avenant pour des périodes équivalentes.

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par chacun des membres, six mois avant le terme de l'année civile.

ARTICLE 8 : ENTRÉE D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT

Le conseil de site approuve à la majorité qualifiée des deux tiers des membres fondateurs et associés tels que définis à l'article 2 de la présente convention la demande d'adhésion d'un nouveau membre et sa qualité, à savoir membre fondateur, membre associé ou partenaire.

Les nouveaux membres sont les établissements d'enseignement ou de recherche présents sur le site BFC.

L'adhésion prend la forme d'un avenant à la présente convention. Elle devient effective à la publication de l'arrêté modificatif de cette dernière.

ARTICLE 9 : RÉVISION DE LA CONVENTION

Le conseil de site, sur la base des rapports d'activités annuels établis par le chef de projet et des travaux du comité d'évaluation, peut proposer des modifications de la présente convention.

La proposition sera formulée sous la forme d'un courrier signé par le président et le vice-président du conseil de site et adressé au ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La convention modifiée est approuvée par un arrêté approuvé dans les conditions prévues par l'article 17 de l'ordonnance du 12 décembre 2018 susvisée.

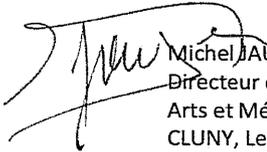
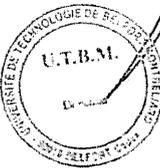
ARTICLE 10 : LITIGES

Les établissements conviennent de tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable les conflits liés à l'exécution de la convention.

En cas de désaccord persistant, un arbitrage sera recherché auprès des services de l'État.

À défaut d'accord à l'amiable portant sur l'exécution et l'application de la convention, les litiges seront soumis deux aux tribunaux compétents.

SIGNATURES DES ÉTABLISSEMENTS HISTORIQUES DE LA COMUE UBFC (le 1er octobre 2024)

Nom Représentant & établissement	Paraphe
Stéphan Bourcieu, Directeur BSB	
Michel Jauzein, Directeur Arts & Métiers, campus Cluny	 <p data-bbox="1069 488 1308 600">Michel JAUZEIN Directeur du campus Arts et Métiers de Cluny CLUNY, Le 20/12/2023</p>
Ghislain Montavon, Directeur UTBM	 
Hélène Poirier, Directrice Institut Agro Dijon	 
Vincent Thomas, président uB	
Pascal Vairac, Directeur SUPMICROTECH-ENSMM	 
Macha Woronoff, Présidente uFC	